



Compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le lundi vingt et un septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 15/09/2015

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 22

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 6

Gislaine Rodrigues pouvoir à Ghislaine Wellecam, Patricia Bridoux pouvoir à Jean Heintz, Stéphanie Fontagne pouvoir à Isabelle Durieux, Marie-Paule Duchêne pouvoir à Tony Lheureux, Antoine Pellieux pouvoir à Jean-Claude Sénéchal, Chantal Canicio-Hébert pouvoir à Christophe Hertout.

Absent : 1

François-Xavier Louillet.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2015

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Délégations du maire - Consolidations et précisions

Par délibération n°22 du 07 avril 2014, le conseil a délégué au maire, pour toute la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions et ce en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations n°23 et 24 de la même date, des précisions ont été apportées quant aux alinéas 16 et 20.

Afin de faciliter l'application de ces délégations et pour exclure toute difficulté d'interprétation, il convient de revoir les alinéas suivants en modifiant les termes :

Alinéa 3 : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 16 : intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune et ce, devant toutes les juridictions ;

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de compléter les délégations accordées au maire, dans les conditions expliquées précédemment.

4) Tableau des effectifs

Par délibération n°174 du 14 avril 2015, le conseil a voté le tableau des effectifs 2015.

Pour pallier aux besoins, il convient d'ajouter les postes suivants et ce, à compter du 01 octobre 2015 :

- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, temps complet.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les postes ci-dessus énoncés à l'effectif du personnel.

5) Régime indemnitaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants ;

Après avis du comité technique ;

Il convient d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

Les agents relevant :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Montant(s) de référence annuel(s) (en vigueur à la date de la délibération)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.28
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449.28

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n°2002-612 précité.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base de calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 8 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants : la manière de servir, l'absentéisme, des responsabilités particulières et de tout autre critère.

Dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

La périodicité du versement sera mensuelle.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents concernés, selon les modalités exposées ci-dessus.

6) Agenda d'accessibilité programmée de la ville de Montdidier (AD'AP)

La loi « handicap » du 11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à toutes les collectivités la mise en accessibilité, pour tous types de handicaps, de tous leurs établissements accueillant du public.

Devant le constat collectif de l'impossibilité pour l'Etat, les collectivités locales et tous les propriétaires privés de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) en termes d'accessibilité, le législateur a publié le 6 novembre 2014, le décret n°2014-1326 qui modifie les obligations réglementaires. Il exige la présentation aux services de l'Etat avant fin septembre 2015 d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), document dans lequel la collectivité présentera son engagement sur 9 ans au maximum de mettre en conformité l'ensemble de ses ERP.

La ville de Montdidier a défini son programme d'investissements pour la période 2015/2021. L'Ad'Ap s'appuie donc sur cette programmation tout en intégrant les enjeux de chaque ERP.

Elle doit, par ailleurs, s'articuler avec le Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE). En effet, l'ambition du PAVE s'appuie sur la mise en accessibilité des voies des quartiers en créant une chaîne d'accessibilité.

A ce jour, la ville de Montdidier a mis en application la loi de 2005 de manière généralisée, sur l'ensemble des constructions neuves et sur chacune des interventions de travaux pour le bâti existant.

Entre 2011 et 2013, les diagnostics sur l'accessibilité ont été réalisés et des priorisations ont été définies. Le tableau ci annexé présente l'état de l'accessibilité, le calendrier de mise en œuvre et le coût financier.

Il convient de statuer sur la méthode utilisée et le document proposé.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'agenda d'accessibilité programmée,
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'agenda d'accessibilité programmée,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif correspondant à la durée de l'AD'AP.

7) Modification statutaire de la communauté de communes - compétence aménagement de l'espace

Par délibération du conseil communautaire du 03 juin 2015, une modification des statuts de la communauté de communes a été votée pour la prise de compétence en matière d'élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme.

En effet, l'article 136 de la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouvelé (Loi ALUR) promulguée le 24 mars 2014 prévoit que les communautés des communes deviendront automatiquement compétentes en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans, à compter de la publication de la présente loi.

La communauté de communes propose de se saisir de cette compétence dès maintenant afin de permettre de travailler le plus rapidement possible sur le projet de PLUI du territoire.

Les communes conservent l'instruction des dossiers.

Pour permettre cette prise de compétence, une révision des statuts de la communauté de communes est donc nécessaire.

Cependant, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » implique des délibérations concordantes entre l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux des communes membres et ce, conformément à l'article L5211-17 du code général de collectivités territoriales :

« les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est à noter qu'à la date à laquelle la communauté de communes deviendra compétente en matière d'élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme, elle se trouvera substituée, dans cette compétence, aux communes membres.

Il convient de statuer sur cette proposition.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- ne valide pas le principe de la modification statutaire de la communauté de communes - compétence aménagement de l'espace.

28 votants

22 pour

6 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

8) Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Les dispositions de l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par l'article 37 de la loi de finance rectificative pour 2014 (n°2014-1655 du 29 décembre 2014) relatives aux règles de fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) précise que dorénavant, lorsque la taxe est instituée au profit de la commune, le conseil municipal est tenu, pour en fixer, le tarif, de choisir un coefficient multiplicateur unique par les valeurs suivantes :
0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.5.

Le coefficient multiplicateur de la ville de Montdidier étant de 5, il n'est pas conforme aux nouvelles dispositions et il convient d'en fixer un nouveau.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'appliquer le coefficient multiplicateur de 6 pour la taxe sur la consommation finale d'électricité.

28 votants

21 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

1 abstention (Mme Weilecam)

9) Installation d'un système de vidéo protection - Demandes de subventions

Par délibération n°198 du 07 juillet 2015, le conseil a approuvé le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique, dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou autres conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions légales et réglementaires.

L'État, par le biais du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), est susceptible de prendre en charge 40% du montant portant sur l'étude préalable, l'achat des caméras, de la connectique, du stockeur – enregistreur, etc...

Le conseil a par ailleurs autorisé le Maire à déposer la demande d'autorisation d'un système de vidéo protection pour la réalisation de cette opération ainsi que le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 286 320 € HT.

Afin de compléter le plan de financement, une participation financière pourrait être demandée auprès du conseil départemental de la Somme et conseil régional de Picardie.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter une participation financière, auprès :

- ⇒ de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- ⇒ de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

10) Convention « Participation citoyenne »

Le dispositif de participation citoyenne consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

Ce dispositif doit permettre tout à la fois de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne »,

- autorise le Maire à signer la convention liant la commune aux autorités compétentes.

11) Avenant contrat enfance jeunesse

Pour rappel, le contrat enfance jeunesse est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, qui vise à soutenir les collectivités ayant la volonté de maintenir et développer une politique enfance jeunesse sur leur territoire.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF, une collectivité territoriale et dans la Somme, la Mutualité Sociale Agricole selon le taux de ressortissants MSA.

Sa durée est de 4 ans. Le CEJ de la commune de Montdidier prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour se terminer au 31 décembre 2015. La commune de Montdidier sollicite la signature d'un avenant pour acter des développements dans le cadre de son accueil de loisirs.

Ce principe a été validé par délibération n°218 du conseil en date du 7 juillet 2015.

Cependant, il est important d'en développer les actions.

Ainsi la commune de Montdidier prévoit les développements suivants :

- Création d'un accueil de loisirs au profit des 12/17 ans pour 20 jeunes sur l'été (4 semaines) ainsi que les petites vacances de la Toussaint (10 jours).
- Augmentation du temps de l'accueil de loisirs des 4-12 ans pendant l'été (34 jours).
- Formations BAFA/BAFD au nombre de 2.
- Un poste de coordinateur jeunesse.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours avec la Caisse l'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2015.

12) AMEVA - Désignation des délégués

Par délibération n°160 du 30 mars 2015, le conseil a validé la demande d'adhésion à l'AMEVA.

Il convient dans le cadre de cette adhésion de nommer un délégué titulaire et un suppléant.

Il est proposé pour notre commune :

- | | |
|------------------------|-----------|
| - Jean-Claude SENECHAL | Titulaire |
| - Jeannine RIGOLET | Suppléant |

sont proclamés délégués, à l'unanimité, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte AMEVA :

- | | |
|------------------------|-----------|
| - Jean-Claude SENECHAL | Titulaire |
| - Jeannine RIGOLET | Suppléant |

13) AMEVA - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'AMEVA permet d'apporter un soutien aux collectivités adhérentes et compétentes dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Par délibération n°160 du 30 mars 2015, le conseil municipal a validé la demande d'adhésion à l'AMEVA, le 29 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte AMEVA a approuvé cette demande d'adhésion. Dès lors, la commune de Montdidier peut se faire assister de l'AMEVA pour le lancement et le suivi d'une étude diagnostique du système d'eau potable et ce, par la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9 135€ (prestations non soumises à la TVA).

50% de cette étude peut être financée par l'agence de l'eau.

Il convient d'être autorisé à signer ce contrat et à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'eau.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire :

- ⇒ à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9 135€ avec L'AMEVA,
- ⇒ à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, une aide financière à hauteur de 50% pour le financement de cette étude.

14) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

à l'unanimité :

- Aqua club 80	300€
- The Kamikaze Brothers	770€
- USCM – section tir	700€
- BBM basket	700€

à la majorité :

- BAM boxe	4 000€
------------	--------

28 votants

27 pour

1 abstention (Mme Duchêne)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

15) Avis projet éolien – Aubvillers, Braches, Hargicourt, Malpart

La SAS Ferme éolienne du Bois de la Hayette a présenté une demande d'autorisation unique en vue d'exploitation d'un parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes d'Aubvillers, Braches, Hargicourt et Malpart.

En vue de l'application du code de l'environnement, cette demande est soumise à enquête publique.

En qualité de maire d'une commune concernée par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source, l'affichage de l'avis d'enquête publique doit être établi 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 7 août 2015 et ce pendant toute la durée de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2015, date de la clôture de l'enquête.

Cette enquête est par ailleurs soumise pour avis au conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

émet un avis favorable au projet éolien Aubvillers, Braches, Hargicourt, Malpart.

28 votants

13 pour

(Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert, Mme Rigoulet, M. Bridoux, M. Féraux, M. Arnaud, M. Heintz, Mme Bridoux, Mme Duchêne)

3 contre

(Mme Dubois, M. Muller, Mme Boitelle)

12 abstentions

(M. Parmentier, Mme Wellecam, Mme Rodrigues, M. Garret, M. Carpentier, M. Lheureux, Mme Durieux, Mme Fontagne, Mme Carpentier, Mme Barbier, M. Sénéchal, M. Pellieux)

16) Communications du Maire

Arrêté du 30/06/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle Arbre de Noël pour les enfants des écoles ;

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec l'E.U.R.L NATHY EVENEMENTS située 190, rue de la Mairie à 62610 Landrethun-Les-Ardres, pour l'organisation d'un spectacle de Noël au gymnase Pasteur, le dimanche 20 décembre 2015.

Article 2. Le prix de la prestation s'élève à 2 500,00 € TTC.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 30 juin 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 06/07/2015

Arrêté du 30/06/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle durant l'été ;

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec LM PRODUCTION situé 90, rue Albert Sartiaux à 60280 Margny-Lès-Compiègne, pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 29 août 2015 au Jardin Anglais.

Article 2. Le montant de la prestation s'élève à 7 000,00 € TTC.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 30 juin 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 06/07/2015

Arrêté du 27/07/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code du Travail, la commune doit organiser des actions de formation professionnelle au bénéfice des membres du CFISCT,

Vu la proposition de la Société de Formation et d'Innovation en Secourisme (SOFIS);

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec la société SOFIS dont le siège social est situé 21-23 rue Emile James à Etel (56410).

Article 2. – La nature des actions de formation professionnelle sera l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances.

Article 3. – La société SOFIS proposera cinq sessions de formation d'une durée de sept heures, pour 6 stagiaires minimum.

Article 4. – Le prix total de la ou des sessions est fixé à 1 674 euros TTC pour 6 personnes.

Article 5. – Un acompte de 502 euros TTC sera versé au plus tard dans les trente jours à compter de la conclusion de la présente convention ; le solde du prix de la formation dans les trente jours suivant la réception de la facture qui interviendra postérieurement au terme de l'action de formation professionnelle.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 27 juillet 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 28/07/2015

Arrêté du 27/07/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune a besoin d'emprunter l'autoroute pour simplifier ses déplacements ;

Considérant que la Collectivité ne dispose d'aucun chéquier ou carte bancaire pour s'acquitter des paiements au péage ;

Considérant qu'il lui est donc nécessaire d'utiliser un moyen de paiement accepté tant par les péages que par le Trésor Public ;

Vu la proposition de l'Agence Bip&Go Senlis ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'Agence Bip&Go Senlis – Echangeur de Senlis, CS 10193 à SENLIS CEDEX (60306) pour la délivrance de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péages et des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés

Article 2. – Le montant de l'abonnement annuel est de 16.72€ HT. Les frais de mise en service et d'activation par badge sont de 8.36€ HT. Le mode de paiement choisi étant le prélèvement SEPA.

Article 3. – La convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge. Toutefois, elle pourra être dénoncée par anticipation et selon les conditions générales de vente du contrat au télébadge Liber-t, avec préavis d'un mois, sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services rendus par Bip&Go.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 27 juillet 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 28/07/2015

Arrêté du 28/07/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter générations organise un spectacle de danse « Paradise show » le vendredi 04 septembre 2015 et le samedi 05 septembre 2015,

ARRETONS

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif unique
Paradise show	05 Euros

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 28 juillet 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Arrêté du 28/07/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune doit effectuer des travaux de création et réhabilitation des réseaux d'assainissement ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS a fait la meilleure proposition ;

DECIDE

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS, dont le siège est situé Boulevard Michel Strogoff à Boves (80 440) pour la création et la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Montdidier.

Article 2. – Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum une fois par reconduction tacite.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 28 juillet 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 28/07/2015

Arrêté du 13/08/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune doit effectuer des travaux de voirie (programme voirie 2015) ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, l'entreprise STAG a fait la meilleure proposition ;

DECIDE

Article 1. – Un marché sera signé avec l'entreprise STAG, Ets de LHOTELLIER TP - située 13 rue du Sémaphore à Villers Bretonneux (80800) pour la réfection des voies incluses au programme voirie 2015.

Article 2. – Le montant du marché s'élève à 198 323.26 € HT (DQE).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 13 août 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 13/08/2015

Arrêté du 28/08/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 3 ;
Vu les travaux de construction de vestiaires et d'une tribune sur le Stade Cardenier ;
Considérant que le financement de ces travaux est inscrit au budget 2015 ;
Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Banque Postale a consenti la meilleure proposition ;

DECIDE

Article 1 : - Un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale dont le siège social est au 115, rue de Sèvres à 75275 Paris Cedex 06.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	300 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2030
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant	300 000 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/09/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,96%
Base de calcul des intérêts	moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2. - Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 28 août 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 01/09/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite prendre une animation dans le cadre du forum des associations ;

Vu la proposition de l'association CIRQU'ONFLEXE ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société CIRQU'ONFLEXE, située 495 route d'Abbeville à AMIENS (80 000) pour la mise à disposition d'un artiste le 5 septembre de 14h à 18h (spectacle de déambulation).

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à :

- Mise à disposition d'un artiste : 300.00€ ;
- Indemnités de déplacement : 55.12€.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 31 août 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 02/09/2015



Décision du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 3 ;
Vu la décision du Maire en date du 28 août 2015 reçue en Sous-préfecture le 1^{er} septembre 2015 précisant qu'un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale, pour le financement des travaux de construction de vestiaires et d'une tribune sur le Stade Cardenier ;
Considérant que le financement de ces travaux est inscrit au budget 2015 ;
Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Banque Postale a consenti la meilleure proposition ;
Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction cette décision et qu'il y a lieu de la rectifier ;

DECIDE

Article 1 : - La décision du Maire en date du 28 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 : - Un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale dont le siège social est au 115, rue de Sèvres à 75275 Paris Cedex 06.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	300 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant	300 000 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/09/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,96%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 7 septembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 08/09/2015



Arrêté du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
 Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
 Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
 Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
 Considérant que le relais inter générations organise un spectacle « le bal des déglingués » le samedi 24 octobre 2015,

ARRETONS

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Plein tarif	Adhérent Adulte
« le bal des déglingués »	14 Euros	12 Euros

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 17 septembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 04.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire,